



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le treize juin, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin, Maire.

Date de convocation : 7 Juin 2012

Présents : Yann Juin, Michel Rougier, Jean-Pierre Roblin, Fabrice Brisson, Françoise Guigard, Béatrice Vinet, Sylvia Pain, Christine Trichet, Virginie Vincendeau, Béatrice Gomit, David Loutreuil, Robert Portier.

Absents représentés : Alain Bouvet par David Loutreuil, Pascale Buronfosse Bjaï par Michel Rougier, Joël Deschamps par Béatrice Vinet.

Absents non représentés : Emmanuel Mandon, Christine Guézou, Paul Couzard, Yvan Bailly.
Secrétaire de séance : David Loutreuil

Adoption du compte rendu de la séance du 16 mai 2012 : 14 voix

Madame Sylvia Pain arrive à 20h50.

Toutes les délibérations sont adoptées avec 15 voix.

2012 – 01/06 – Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF PC)

Rapporteur : Béatrice Vinet

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'adoption de son Programme Local de l'Habitat, le 19 décembre 2008, la communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA La Rochelle) a conclu avec l'EPF PC une convention cadre afin de conduire, sur le long terme et au bénéfice du développement durable du territoire communautaire, une politique foncière active en faveur du logement, notamment du logement social.

La commune d'Esnandes (2.040 habitants environ), dès son plan de référence d'Octobre 1987 et dans son PLU approuvé le 25 juin 2010, a affirmé la volonté de maîtrise de l'évolution de son territoire.

Ce territoire contraint de 740 ha dont plus de la moitié en zone de marais littoral, a été géré depuis des décennies dans un souci de prudence en matière de choix et d'occupation des sols (Bourg ancien et tissu pavillonnaire). Dans la proche couronne de la Rochelle, la pression foncière se fait forte et le besoin d'équilibrer services et population devient une nécessité.

Entre protection des espaces et optimisation de leur usage, la commune d'Esnandes doit porter des choix forts, orientés par une planification à plusieurs échelles.

À travers le SCoT de l'Agglomération rochelaise, les PLH ou PDU de la CDA de La Rochelle, et le récent PLU d'Esnandes, les principes de limitation de l'étalement urbain et de densité, de mixité sociale, ont convergé. C'est notamment à travers l'instauration d'emplacements réservés au PLU que ces principes ont trouvé leur cohérence.

La commune d'Eslandes s'est engagée dans une opération de création de centre bourg au centre du village, à la jonction du bourg ancien et du tissu pavillonnaire récent. Autour de commerces installés en 1997, une vraie place de Centre-Bourg mutualisant commerces, services et logements va être réalisée. La procédure de consultation pour le choix d'un aménageur est lancée depuis avril 2012. Parallèlement, la réhabilitation et l'extension des services publics municipaux (scolaire, parascolaire, mairie...) a débuté en mars 2012. Il est donc nécessaire de préparer la phase suivante avec la maîtrise des espaces référencés au PLU, avec comme ligne de conduite la cohérence dans les programmes immédiats (emplacements réservés) et les programmes liés à la veille foncière.

La cohérence de ce projet nécessite toutefois la maîtrise foncière des différentes parcelles qui sera portée par l'EPF PC, par convention avec la commune. La convention a pour objet de définir les engagements réciproques que prennent la commune et l'EPF PC pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des biens concernés par l'opération. Elle précise par ailleurs les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF PC et de la commune.

Pour mener à bien ces opérations d'aménagement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion projet « requalification du centre bourg » avec l'EPF PC relative à la convention cadre n° CC 17-09-001 signée le 5 novembre 2009 entre l'EPF PC d'une part et la Communauté d'agglomération rochelaise d'autre part,
- approuve l'adhésion de la commune à la convention cadre n° CC 17-09-001 signée le 5 novembre 2009 entre l'EPF PC et la CDA de La Rochelle,
- demande à la CDA de La Rochelle de déléguer à l'EPF PC l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) dont elle est titulaire sur l'ensemble des parcelles du périmètre connu et sur la durée de la présente convention.

2010 – 02/06 – Attribution du marché pour la restauration scolaire

Rapporteur : Michel Rougier

Le 19 mars 2012, la commune d'Eslandes a publié sur le site du BOAMP, de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et de la commune un avis d'appel public à la concurrence pour un Marché à procédure adaptée.

Ce marché, d'un an renouvelable 1 fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction concerne les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire. Il prendra effet à compter du 5 juillet 2012.

La commission technique, réunie le 15 mai 2012 pour étudier les offres reçues, propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire à : API et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs au Marché.

2012 – 03/06 – DM2 Budget Principal de la commune

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

A l'inscription budgétaire 2012, il apparaît un différend d'écriture comptable et de fait une erreur dans la transcription des comptes 775, 776 en Fonctionnement et 192 en Investissement.

Il est donc nécessaire de rétablir l'équilibre. Ainsi, Monsieur le Maire propose :

Section de Fonctionnement - Dépenses

	Dépenses
Article 60612	- 4.500 €
Article 60611	- 8.000 €

Section d'Investissement – Dépenses

	Dépenses
Article 2313 – Opération 108	+ 200 €

2012 – 04/06 – Restauration de la Chaire – demande de subvention

Rapporteur : Béatrice Vinet

Par courrier en date du 30 avril 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), conservation régionale des monuments historiques, confirme l'inscription dans le cadre de la programmation 2012 des travaux de restauration de la Chaire.

Cette opération est évaluée à 9.604 €HT (11.486,38 €TTC) ; la participation de l'Etat s'élève à 45%, soit 4.321,80 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux pour un montant de 9.604 €HT (11.486,38 €TTC)
- sollicite l'aide financière de l'Etat soit 4.321,80 €,
- s'engage à financer la totalité de l'opération sur le BP 2012 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est :
 - . Montant des travaux : 9.604 €HT (11.486,38 €TTC)
 - . Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 4.321,80 €
 - . Autofinancement : 7.164, 58 €

2012 – 05/06 – Recrutement de personnel temporaire pour la saison 2012

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Vu les différentes réunions de la commission « personnel communal/finances » et de municipalité,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services ouverts au public pendant la saison estivale 2012,

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire propose la création de

- un poste de maître nageur à temps complet (35 heures) pour les mois de Juin, Juillet et Août,
- un agent d'accueil et d'entretien pour les 4 dimanches de Juin et à temps complet en Juillet et Août (35 heures),

- un agent administratif à temps complet (35 heures) en remplacement d'un congès maladie,

**2012 – 06/06 – Dispositif d'aide à la destruction des frelons asiatiques –
Demande de subvention**

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu l'article L.1111-2 du CGCT,

Vu la délibération n°328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 juin 2011, prolongeant le dispositif pour 2012,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce « vespa velutina » communément dénommée « frelon asiatique » dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 € ou 220 € par nid, selon la technique employée,
- se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier suivant les exigences fixées et en faisant appel à une entreprise spécialisée signataire de la charte des bonnes pratiques du Conseil Général et suit ses recommandations.

2012 – 07/06 – Accueil des gens du voyage – Signature d'une convention précisant la mise à disposition du terrain de la commune et les engagements de la CDA de La Rochelle

Rapporteur : Yann Juin

Afin d'organiser l'accueil des Gens du Voyage et d'éviter tout stationnement intempestif en divers lieux du territoire communal, la commune d'Esnandes propose un terrain municipal de 0,60 ha, rue de l'océan.

Une convention a pour objectif de déterminer les engagements mutuels de la CDA de La Rochelle et de la commune pour cette aire de passage : installation d'un point d'eau, d'électricité, de toilettes chimiques, nettoyage, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

2012 – 08/06 – Engagement de la commune d'Esnandes sur les actions du Programme d'Action et de prévention des Inondations (PAPI)

Rapporteur : Yann Juin

Vu le CGCT,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi Grenlle 2 et ses décrets d'application,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
Vu l'appel à Projet de l'Etat pour un programme d'action de Prévention des Inondations « de la stratégie aux programmes d'action » (cahier des charges),
Vu le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR),
Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,
Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
Considérant les sept axes des programmes d'Action de prévention des Inondations :
- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- surveillance et prévention des inondations,
- alerte et gestion de crise,
- prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ralentissement des écoulements,
- gestion des ouvrages hydrauliques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, dans le cadre du PAPI qui sera élaboré par la CDA de La Rochelle et adopté par ses instances :

- s'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « agglomération rochelaise », à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI relatives à la commune d'Esnandes, ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la pérennisation des dispositifs de protection,
- stipule que tout engagement précis devra faire l'objet systématiquement d'une nouvelle délibération du conseil municipal d'Esnandes.

2012 – 09/06 – Composition de la commission de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Centre-Bourg d'Esnandes

Rapporteur : Béatrice Vinet

Vu les articles R.300.4 à R.300.11 du Code de l'Urbanisme,

Par délibération n° 2012 – 19/03, la commune d'Esnandes a lancé le 20 avril 2012 la Procédure de passation de la concession d'aménagement : lancement de la procédure de consultation et création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Le principe qui guide la composition de cette commission est le suivant : désignation, au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidat(s),

Il est proposé que cette commission soit composée de Monsieur le Maire (Président) ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Il est précisé que les membres titulaires ont voix délibératives et, en cas de partage des voix, le président à une voix prépondérante. Cette commission sera convoquée au moins 5 jours

francs avant la réunion et un compte rendu sera rédigé et signé des membres présents à l'issue de chacune de ces réunions.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission,
Le représentant de Monsieur le Maire est désigné en la personne de Madame Béatrice Vinet,
Le dépouillement a donné les résultats suivants :
Titulaires : Michel ROUGIER, Fabrice BRISSON, Sylvia PAIN
Suppléants : Alain BOUVET, Joël DESCHAMPS, David LOUTREUIL

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal propose de désigner comme membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération du Centre-Bourg :
Président : Yann JUIN
Représentant : Béatrice VINET
Titulaires : Michel ROUGIER, Fabrice BRISSON, Sylvia PAIN
Suppléants : Alain BOUVET, Joël DESCHAMPS, David LOUTREUIL

2012 – 10/06 – Avis de la commune d'Esnandes sur le SDCI

Rapporteur : Yann Juin

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012 prévoit un dispositif permettant au Préfet de proposer des projets de modification de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) lors de sa réunion du 15 mars 2012, sur le projet d'extension du périmètre de la CDA de La Rochelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par le projet de modification du périmètre de la CDA de La Rochelle comme ci-après : Angoulins/Mer, Aytré, Chatellaillon Plage, Dompierre/Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, La Jarne, La Rochelle, marsilly, Nieul/Mer, Périgny, Puilboreau, St Rogatien, St Vivien, St Xandre, Ste Soulle, Salles/Mer, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, St Médard d'Aunis, St Christophe, Thairé, Vérines et Yves.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :
- approuve le projet de périmètre de la CDA de La Rochelle tel que fixé dans l'arrêté préfectoral visé ci-dessus,
- demande également le rattachement des communes de Villedoux et de Charron.

2012 – 11/06 – Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Béatrice Vinet

Conformément à la délibération 2010 – 02/07 du 12 juillet 2010, la Fondation du Patrimoine a organisé, en partenariat avec la commune, une souscription en faveur de la sauvegarde de l'Eglise Saint-Martin. Le montant des dons obtenus s'élève à 1.010 €.

La Fondation du Patrimoine a, le 12 avril 2012, clos la campagne de mécénat et adressé à la commune la somme de 979,70 € (les frais de gestion restant à la charge de la commune) ; 0,002 du montant total des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Martin s'élève à 494.567 € y compris la restauration de la chaire et la réparation de la cloche. La participation de la commune de 36% du montant total : soit de 180.000 €.

Questions diverses :

Fabrice Brisson regrette que l'enquête publiée dans le bulletin municipal du mois d'avril concernant la zone limitée à 30km/h sur le centre bourg n'aie pas eu plus de succès. Il invite néanmoins les habitants concernés par le secteur à déposer leur avis en mairie.

Michel Rougier se félicite de la magnifique Fête de l'école maternelle organisée samedi 9 juin et regrette que la FCPE n'ait pas pu plus mobiliser pour organiser la fête de l'école élémentaire. Mesdames Pain et Vincendeau expliquent que l'association à tenter de mettre en œuvre, certes tardivement, de nouvelles modalités d'organisation ; en vain.

Madame Sylvia Pain a représenté la municipalité lors du concert organisé dans l'église par Chant'Esnandes qui a rassemblé un très grand nombre de spectateurs. Madame Guigard remercie les nombreux participants qui ont su se retrouver ou pour la marche gourmande ou pour la course des balénières.

Monsieur Jean-Pierre Roblin travaille avec Jean-Claude Bouyer à l'élaboration du DICRIM d'Esnandes (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document contenant toutes les recommandations de sécurité à suivre en cas d'alerte de tempête ou de submersion marine sera ensuite distribuer dans chaque foyer.

Monsieur Fabrice Brisson a participé aux réunions avec les autorités compétentes et les propriétaires concernés pour le classement de la digue des mizottes.

Séance levée à 21h30